

Amortissement (BIC)

Par **lesan**, le 11/10/2011 à 18:49

Bonjour j ai une petite question qui me bloque, je voudrais savoir lorsqu'on calcul l'amortissement linéaire d'un bien faut il tenir compte de son prix de revente d'occasion ?

par exemple si j achète un bien amortissable d un prix de 100 000€ HT et que je le revends à 10 000€ dois je calculer son amortissement sur une base de 90 000€ ?

Par **Visiteur**, le 12/10/2011 à 09:39

Merci pour le partage [smile4]

Par **clem**, le 12/10/2011 à 11:23

Je ne comprends pas bien. L'amortissement débute dès la date d'achat du bien mais vous ne savez pas à ce moment qu'elle sera la valeur de revente ni à quelle date vous le revendrait. Les ajustements interviennent plus tard.

Au moment de la vente, il faut calculer la moins value ou la plus value (différence entre le prix de revente et la valeur du bien amorti à la date de la revente). Une fois le bien vendu, il n'a plus lieu de figurer à l'actif et donc d'être amorti ...

Par **Grenadine41**, le 12/09/2012 à 23:43

Pour calculer une annuité d'amortissement, il faut prendre le prix d'acquisition, donc dans l'exemple, on prend 100 000 euros.

On ne prend en compte le prix de revente du bien que pour le calcul de la plus value qui intervient après...

En espérant avoir répondu à la question ... (un peu tard mais ça peut toujours servir pour les autres)

Par **Camille**, le **13/09/2012** à **07:39**

Bonjour,

On voit bien ici la difficulté, pour un étudiant, de se placer dans le contexte réel.

Déjà, la question ne peut pas se poser pour un bien qu'on a acheté dans l'intention directe de le revendre à un client. Là, on est dans le cadre du négoce.

L'amortissement ne concerne que les biens qu'on a acheté dans le but de s'en servir : une machine de production, des tables et des chaises pour meubler un bureau, un ordinateur pour sa gestion commerciale ou comptable.

On commence à amortir ces biens dès la première année qui suit l'achat, à un moment où on ne sait pas encore si on va un jour revendre ce bien, encore moins quand.

Donc, bien évidemment, on n'a pas à "bouledécristalliser" cet évènement, futur et hypothétique, dans le calcul de cet amortissement.

P.S. : dans ce genre de biens, il est très rare d'arriver à faire une plus-value à la revente par rapport au prix d'achat... C'est d'ailleurs un peu le motif initial de ce principe d'amortissement puisqu'on suppose qu'au terme de cet amortissement, le bien n'aura plus de valeur.

En cas de revente, la plus-value sera à calculer sur la base du bien amorti.

Par **Visiteur**, le **03/12/2012** à **00:59**